

**DÉPARTEMENT : MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT : PONTIVY**  
**COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**SEANCE du 10 octobre 2026**

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

**Absents excusés et représentés** :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

**Absents non excusés**: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.  
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026\_10\_08\_02.

**7 – GESTION DES BIENS COMMUNAUX : Achat de la parcelle ZB 121**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 à L. 2241-7, L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 2241-1 à R. 2241-7 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-5, L. 1211-1 à 1212-7 et R. 1111-1 à D. 1212-26 ;

**Vu** le code civil, et notamment ses articles 1582 à 1701-1 ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2021 ayant pour projet de créer une réserve foncière dans le secteur en face du cimetière, où est situé la parcelle ZB 121 ;

**Vu** la proposition de vente présentée par Mme Gaucher Cheyenne, propriétaire de la parcelle ZB 121 ;

**Vu** le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026\_04\_23\_10 en date du 23 avril 2026 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère immobilier et que ces acquisitions s'opèrent selon les règles du droit civil ;

**Considérant** que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Considérant** que la commune possède déjà la parcelle ZB 122, voisine de la parcelle ZB 121, et a pour projet de créer une réserve foncière dans le secteur ;

**Considérant** que Mme Gaucher propose à la commune la vente de la parcelle ZB 121 pour un montant de 14,5 €/m<sup>2</sup> soit un total de 4 060 € ;

**Considérant** que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de droit réels immobiliers par les collectivités territoriales d'une valeur inférieure à 180 000 € sont dispensées de la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

**Considérant** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'acquérir la parcelle ZB 121 sis rue des chênes d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>, situé en zone constructible, pour un montant de 4 060 € ;

**DECIDE** que l'acquisition se fera par acte notarié ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'acquisition de ce terrain.

**VOTE : Unanimité**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire                                                                            | Le secrétaire de séance                                                              |
| Mme Maryannick LE DEVEHAT                                                           | Mme Chrystelle PERU                                                                  |
|  |  |

